

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le quatre février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 30 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Rocco NAPOLI, Véronique JULET, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Martine ACHER, Nathalie MARTIN

**Absents excusés** : Olivier WILT procuration à Béatrice MUNCH,  
Laetitia MARTZ procuration à Nathalie MARTIN

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 16 décembre 2014

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Vincent MARTIN, secrétaire de séance
- Madame Valérie ZINCK, secrétaire administratif

### **15-001 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR**

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

# COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 04 février 2015

\*\*\*\*\*

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

La création d'un emploi d'avenir sera affectée aux fonctions d'agent technique à raison de 35 h/semaine, pour une durée de 36 Mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**DECIDE** -d'adopter la proposition du Maire  
-d'inscrire au budget les crédits correspondants  
-de charger le Maire de mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.

### **15-002 : SURSIS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELIBERATION N°14-026 DU 20 JUIN 2014**

Par la délibération n°14-026 du 20 juin 2014, le conseil municipal a accepté le principe de la cession, au profit de la société GRAF, des terrains communaux suivants :

**Section 23, N°107 "HARD", 2,22 ares,  
Section 23, N°115 "HARD", 1,29 ares,  
Section 23, N°165 "HARD", 2,58 ares,**

Toutefois, préalablement à toute cession, la nature juridique de ces parcelles doit être définie afin de déterminer la procédure qui s'impose à la commune de DACHSTEIN.

L'examen juridique devra notamment permettre de déterminer si ces parcelles appartiennent au domaine public ou privé de la commune et ainsi préciser les modalités de cession qui s'appliquent.

Le conseil municipal se prononcera sur la faisabilité de la cession à l'issue de cette analyse juridique. Dans cette attente, il est nécessaire de surseoir à la mise en œuvre de la délibération.

COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 04 février 2015

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n°14-026 du 20 juin 2014

**CONSIDERANT** que les modalités de vente des terrains cadastrés

**Section 23, N°107 "HARD", 2,22 ares,  
Section 23, N°115 "HARD", 1,29 ares,  
Section 23, N°165 "HARD", 2,58 ares,**

sont conditionnées par la détermination de leur nature juridique et, par conséquent, de la procédure qui s'applique préalablement à la vente.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de surseoir à la mise en œuvre de la délibération n°14-026 du 20 juin 2014.

**CHARGE** le Maire de faire procéder aux investigations nécessaires

**15-003 : PRESENTATION DE LA PROPOSITION DU CONSEIL GENERAL DU  
BAS-RHIN DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT**

Le Conseil Général du Bas-Rhin propose de créer un Syndicat Mixte ouvert à la carte entre le Département, les communes et les communautés de communes, comme indiqué dans le courrier joint.

Afin d'établir le modèle économique du syndicat, le Conseil Général sollicite de la commune une déclaration d'intention d'adhérer au Syndicat précisant les prestations souhaitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la proposition du Conseil général en date du 3 décembre 2014 de création d'un Syndicat mixte ouvert ;

**près en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**EST FAVORABLE** au principe de l'adhésion de la commune à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique

## COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 04 février 2015

\*\*\*\*\*

#### **15-004 : ADOPTION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS**

Le Select'Om assure la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères de la commune dans le cadre de la redevance spéciale.

Une convention de redevance spéciale permettra de définir les relations contractuelles entre la mairie et le Select'Om dans le cadre de cette prestation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n°037/05/2014 du Comité Directeur en date du 4 novembre 2014 relative aux tarifs des prestations réalisées par le Select'Om pour 2015 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'adhésion à la convention redevance spéciale du Select'Om en date du 08 décembre 2014 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**AUTORISE** le maire à signer la convention qui sera conclue pour une durée d'un an et renouvelée expressément par périodes successives d'un an.

#### **15-005 : ADOPTION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

La commune a souscrit pour les agents une convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion.

L'augmentation de la cotisation à ce service, qui passe de 0.25 % en 2014 à 0.45 % de la masse salariale en 2015, nécessite la signature d'un avenant à la convention ci-jointe en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion

**CONSIDERANT** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 19 novembre 2014 modifiant les montants des cotisations que versent les employeurs publics ainsi que les tarifs des services du Centre de Gestion ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 04 février 2015

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents**

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la présente convention

**15-006 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1611-4 du CGCT

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Association Prévention Routière en date du 15 décembre 2014, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la poursuite des actions d'éducation routière envers les jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes pour promouvoir le respect des règles du code de la route:

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer à l'Association Prévention Routière la subvention suivante :

- **100 euros**

**ASSURE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

**15-007 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1611-4 du CGCT

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 15 janvier 2015 par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés à l'occasion de l'animation de la cérémonie des vœux, soit 120 euros ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 04 février 2015

\*\*\*\*\*

**Après que Mme VIVIEN, Présidente de l'Association Animation Villageoise, ait quitté la salle de séance,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de :

**- 120 euros**

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

**15-008 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1611-4 du CGCT

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de DACHSTEIN en date du 15 janvier 2015, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage et électricité qui s'élèvent, au titre de l'année 2014, à :

- 1730.40 euros pour le chauffage ;
- 655.75 euros pour l'électricité;

**Après que Mme VIVIEN, Présidente du Conseil de Fabrique, ait quitté la salle de séance,**

**Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande du tiers des membres présents, le vote a lieu au bulletin secret.**

**Compte tenu des résultats, soit :**

- 9 votes contre**
- 7 votes pour**
- 2 votes nuls**

**DECIDE** de rejeter la subvention au Conseil de Fabrique.

COMMUNE DE DACHSTEIN

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 04 février 2015

\*\*\*\*\*

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25  
N° 526/47, rue d'Altorf

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*